Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202485-20251215-2025121504-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

16/12/2025

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **14**

VOTANTS **17**
(3 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2025 12 15 04

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** Le quinze décembre à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
BISSON Cyril (procuration à CARRE Yves), RAISON Muriel (procuration à CORREC Sylviane), ROPERS Valérie (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel), POIGNANT Julien (Quitte la séance à 19h20)

Madame Anne BELLEGOU a été nommé secrétaire de séance

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202485-20251215-2025121504-DE

N° de compte	Opération	Désignation	Montants votés au BP 2025	Ouverture de crédits pour 2026
165		Dépôts et cautionnement	4 000 €	1 000 €
2151	83	Réseaux de voirie	250 000 €	3 800 €
2158	84	Autres installations, matériels et outillages	5 500 €	1 375 €
2135	105	Installations générales, agencements	44 000 €	5 000 €
2135	120	Installations générales, agencements	93 000 €	23 000 €
231	142	Immobilisations corporelles en cours	169 000 €	20 000 €
2152	160	Installations de voirie	45 000 €	5 000 €
231	171	Immobilisations corporelles en cours	93 800 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2026, lors de son adoption ;
- CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Anne BELLEGOU